

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 6 mai 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4292-2025.

Enbridge Gaz Québec (EGQ) - Stratégie de décarbonation.

Demande par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de report de l'audience des 9-11 juin 2025.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à reporter à une date ultérieure l'audience actuellement prévue pour les 9-11 juin 2025, en établissant un calendrier adapté à ce report.

Ce report est demandé pour trois motifs :

PREMIER MOTIF DE REPORT

SI LES DATES D'AUDIENCE DES 9-11 JUIN 2025 ÉTAIENT MAINTENUES, IL SERAIT TRÈS DIFFICILE D'ÉTABLIR DES DÉLAIS SUFFISANTS POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET LES MÉMOIRES DES INTERVENANTS

En effet, d'ici le 9 juin 2025, il ne restera qu'un mois (ou moins) après que la Régie aura statué sur les demandes d'intervention et leur cadre (après la réponse de la FCEI attendue le 9 mai 2025 aux commentaires sur sa demande d'intervention, suivant l'échéancier de la [lettre A-0007](#)).

Ce serait peu, pour un dossier aussi important avec des conséquences pluriannuelles, surtout en tenant compte du motif suivant.

SECOND MOTIF DE REPORT

LE CADRE EXACT DE CE QUI CONSTITUE L'OBJET DU PRESENT DOSSIER ET DE CE QUE LA REGIE AURA A Y DECIDER N'EST PAS ENCORE CLAIREMENT ETABLI PAR LE TRIBUNAL

Les divers participants (à savoir EGG et les divers intervenants, entre eux) ont en effet des visions différentes de l'objet du présent dossier et de ce que la Régie aura à y décider (notamment en ce qui concerne les volets de la décarbonation autres que l'allocation entre catégories de clients des coûts des approvisionnement en GSR ainsi que la manière dont cette allocation et les projections de ces approvisionnements ont été établies).

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, Dossier R-4292-2024, **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**, Dossier R-4292-2024, [Lettre B-0015](#), page 2 :

Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'évaluer diverses options de modèles disponibles pour intégrer le GSR ou d'autres outils dans ses efforts pour atteindre les objectifs de décarbonation du gouvernement. Au contraire, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de se pencher sur une stratégie qui est dynamique et dont l'objectif est de modéliser la part du GSR dans les efforts de décarbonation du distributeur, dans un cadre flexible découlant notamment du règlement à être révisé et portant sur les pourcentages de GSR devant être livrés par un distributeur annuellement. **La part du GSR dans les efforts de décarbonation sera révisée sur une base annuelle et pourra être adaptée en fonction des circonstances et facteurs changeants qui caractérisent l'environnement énergétique actuel et futur.**

Tel qu'il appert de la preuve déposée par Enbridge Gaz Québec, le GSR demeure l'outil de dernier recours pour permettre au distributeur d'atteindre les objectifs gouvernementaux de décarbonation et de respecter les obligations réglementaires minimales de livraison de GSR, lesquelles deviennent progressivement plus importantes. L'entreprise entend aussi miser sur les autres outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et d'autres. Toutefois, **ces outils existent dans un contexte de changement constant et d'incertitude qui requiert de maintenir une certaine agilité du distributeur pour lui permettre de choisir les bons outils, au bon moment, afin d'atteindre ses objectifs.** [...]

C'est dans ce contexte que le distributeur a développé sa stratégie de décarbonation en utilisant un modèle de simulation de type Monte Carlo pour déterminer la part du GSR dans les efforts de décarbonation tout en conservant la position concurrentielle du gaz, selon différentes hypothèses, à l'horizon 2040 et 2050. **Cette stratégie ne vise pas à intégrer tous les outils de décarbonation disponibles, mais bien à déterminer la portée de la contribution du GSR dans les efforts de décarbonation, de manière à en assurer la viabilité du point de vue du consommateur.**

Traiter d'autres modèles de simulation ou d'optimisation que celui présenté à la Régie dans le cadre du présent dossier aura pour effet de dénaturer les demandes formulées par le distributeur relativement à sa stratégie de décarbonation et fera déraiser le débat inutilement. En effet, **aux termes de sa procédure, Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'approuver le modèle Monte Carlo, mais bien la nouvelle stratégie de décarbonation du GSR ainsi que les taux de GSR applicables pour l'année 2026**, lesquels auront été déterminés en fonction des scénarios et des hypothèses utilisant le modèle Monte Carlo. **Ces taux seront révisés dans le cadre de chaque dossier tarifaire.**

Gazière demande donc à la Régie de ne pas permettre, dans le cadre du présent dossier, le traitement de sujets visant à examiner les autres outils de décarbonation disponibles ou d'autres approches de modélisation ou d'optimisation que le modèle Monte Carlo utilisé comme outil par le distributeur au soutien de sa demande.

[Souligné en caractère gras par nous]

EGQ n'a elle-même pas entièrement fourni le complément de preuve auquel s'attendait la Régie sur ces sujets (**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**, Dossier R-4292-2024, [Pièce B-0011, EGQ-2, Doc.1](#), Complément de preuve) :

QUESTION 3.1 DE LA RÉGIE :

*Veillez présenter la projection des émissions de GES à termes, **pour chacun des outils à la disposition d'EGQ, notamment, pour l'efficacité énergétique, la biénergie, les sources d'énergie renouvelable et autres outils**, le cas échéant, pour les années 2030 à 2050, telles que présentées au Tableau 1.*

RÉPONSE 3.1 D'EGQ À LA RÉGIE :

EGQ n'a pas mis en place une telle prévision et ne peut donc pas répondre à cette demande de la Régie. [...]

La présente stratégie n'a pas pour ambition d'être une approche déterministe, mais plutôt une approche évolutive avec une solution minimale prévoyant l'utilisation de GSR. Ainsi, la **vitesse à laquelle le réseau gazier sera décarboné dépendra de la vitesse de réduction du gaz de source fossile via les options les plus économiques pour la clientèle et/ou celles mises de l'avant par cette dernière.**

[Souligné en caractère gras par nous]

QUESTION 6.1 DE LA RÉGIE :

*Veillez évaluer **les répercussions financières potentielles de la stratégie de décarbonation basée sur les trois leviers proposés**, soit la réduction de la consommation de gaz naturel fossile, la combinaison énergétique locale et la biénergie, notamment leur impact sur les coûts, les revenus requis et le bénéfice net.*

RÉPONSE 3.1 D'EGQ À LA RÉGIE :

***EGQ n'a pas effectué d'évaluation financière détaillée des répercussions potentielles de la stratégie de décarbonation basée sur les trois leviers proposés**. Actuellement, la proposition minimale consiste à prévoir l'utilisation du GSR comme solution de recours ultime. Cette proposition présente l'avantage de favoriser le maintien des infrastructures gazières à long terme en mettant en place une transition énergétique ordonnée qui met de l'avant l'ensemble des solutions accessibles pour permettre la décarbonation. Cela dit, si certaines solutions ne se réalisent pas, l'utilisation du GSR devient l'assurance ou la garantie de succès du processus de défossilisation, en offrant la possibilité d'une utilisation alternative de l'énergie gazière.*

Ce ne sera donc qu'au moment de la décision sur les demandes d'intervention et leur cadre que les intervenants connaîtront mieux l'objet exact du présent dossier (et de ce que la Régie aura à y décider) et pourront alors adapter leur propre liste de sujets, leur budget, leurs demandes de renseignements et leurs mémoires.

TROISIEME MOTIF DE REPORT

IL RESTE UN PAN ENTIER A LA STRATEGIE DE DECARBONATION D'EGQ DONT ON NE SAURA QUE VERS LE 6 JUIN 2025 S'IL SERA SUJET OU NON A LA JURIDICTION REGLEMENTEE PAR LA REGIE DE L'ENERGIE (ET DONC SI ELLE DEVRA OU NON ETRE COMPTABILISEE DANS SA STRATEGIE DE DECARBONATION REGLEMENTEE) : LA DISTRIBUTION D'HYDROGENE PAR EGQ A SES CLIENTS (SURTOUT INDUSTRIELS).

En effet, la distribution d'hydrogène seul est actuellement non réglementée, de sorte que tout transfert des ventes industrielles réglementées de gaz naturel vers des ventes d'hydrogène devra être soustraite de la comptabilisation des ventes réglementées et donc du calcul des volumes de GSR réglementés (et même de la comptabilisation d'autres outils de décarbonation réglementés tels que l'efficacité énergétique de ces mêmes ventes).

Toutefois, la conversion des ventes de gaz naturel à des ventes d'hydrogène fait bel et bien partie de la stratégie corporative de décarbonation d'EGQ :

Jean-François TREMBLAY (EGQ), Dossier R-4268-2024, Phase 2, [Pièce A-0033, ns 24 février 2025, pp. 122-123](#), Réponse 69 au GRAME :

*Oui. Donc, oui, **stratégie de décarbonation, effectivement, qui est globale peut avoir différents outils**. Donc, c'est l'objectif qui a été communiqué le dix-huit (18) novembre dernier quand le gouvernement est venu... va encadrer par règlement, mais il est venu annoncer qu'il allait encadrer par règlement l'utilisation du gaz naturel pour certaines applications avec l'exception de l'Outaouais. **De notre côté, il fallait déposer une stratégie de décarbonation à la Régie. Autant pour le gouvernement dans le communiqué du dix-huit (18) novembre que dans notre preuve, il est clair que ce ne sera pas juste du gaz naturel renouvelable**. Donc, c'est différents outils.*

***L'efficacité énergétique**, évidemment, en est un. Je vous ai dit d'entrée de jeu qu'il va falloir se revoir dans d'autres dossiers tarifaires et être en mesure d'augmenter nos efforts en efficacité énergétique à un coût qui sera raisonnable pour le client comparativement à d'autres solutions. Premier élément, **la biénergie** qu'on discute aussi, qui est un des éléments du coffre à outils. Donc, c'est vraiment de venir réduire la consommation, venir optimiser la consommation entre les sources d'énergie, et par la suite, bien, ce qui va demeurer en gaz naturel va devoir être verdi, notamment, par **l'utilisation de gaz de source renouvelable, autant du gaz naturel renouvelable que l'introduction, notamment, d'hydrogène, d'H2**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Et EGQ semble croire (à tort ou à raison) que l'adoption du projet de loi 69 (attendue d'ici la fin de la session parlementaire le vendredi 6 juin 2025) pourrait avoir effet de faire passer les ventes d'hydrogène dans le cadre réglementé :

Jean-François TREMBLAY (EGQ), Dossier R-4268-2024, Phase 2, [Pièce A-0033, ns 24 février 2025, pp. 136-137](#), Réponse 81 d'EGQ au RTIEÉ :

*Pour l'instant, avec la loi actuelle, il y a possiblement **une zone grise sur la réglementation des actifs d'hydrogène. La nouvelle loi qui est à l'étude présentement va – si elle est approuvée - amène une situation qui est différente.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Jean-François TREMBLAY (EGQ), Dossier R-4268-2024, Phase 2, [Pièce A-0033, ns 24 février 2025, p. 139](#), Réponses 88, 89 et 90 d'EGQ au RTIEÉ :

*Avec la loi actuelle, est-ce qu'on pourrait avoir **une conduite dédiée d'hydrogène qui alimente un client industriel réglementé** ? Je ne vous dis pas que je ne pourrais pas me retrouver devant vous avec la loi actuelle puis vous avancer cette possibilité-là, mais ce serait probablement un peu plus compliqué que **si on a une nouvelle loi qui vient encadrer cette possibilité-là, ce qui est prévu dans le projet de loi.***

Q. [89] O.K.

R. Maintenant...

Q. [90] O.K.

R. ... **ce qui est prévu, c'est qu'on... dans le projet d'hydrogène**, qui n'est d'ailleurs pas dans le plan d'approvisionnement trois ans, là, c'est qu'on est en mesure de venir verdir notre réseau.

Q. [91] O.K.

R. **Avec l'hydrogène. Comme une source d'approvisionnement, comme acheter du gaz naturel de source renouvelable, par exemple d'un producteur de biogaz.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Toute la comptabilisation de la présente stratégie de décarbonation d'EGQ devrait donc être refaite si, d'ici le vendredi 6 juin 2025 (*dernier jour ouvrable avant l'audience des 9-11 juin 2025*), le projet de loi 69 venait à être adopté et si, comme EGQ l'interprète ci-dessus, la distribution d'hydrogène devenait ainsi alors réglementée. L'efficacité de l'audience des 9-11 juin 2025 se trouverait profondément affectée si un tel changement de dernière minute survenait. La preuve entière d'EGQ aurait à être modifiée.

Nous notons à ce sujet qu'EGQ, dans son complément de preuve, n'a pas répondu à la question 1.1 de la Régie qui l'interrogeait sur son échéancier, notamment « *compte tenu que des changements législatifs sont à l'étude présentement* » (**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**, Dossier R-4292-2024, [Pièce B-0011, EGQ-2, Doc.1](#), Complément de preuve, question et réponse 1.1).

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à reporter à une date ultérieure l'audience actuellement prévue pour les 9-11 juin 2025, en établissant un calendrier adapté à ce report.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).